

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE LE 12/09/2016**

BB

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 4 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize et le quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal du Poët-Laval, légalement convoqué le trente juin, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BOURSALY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice ..... 11

Nombre de Conseillers présents :..... 9

Etaient présents : Mesdames Françoise BRES, Françoise BOISSET, Monique MAILLIAT-GALLIANO, Elisabeth BOURSE et Messieurs Yves MAGNIN, Jean BOURSALY, Patrice MAGNAN, Jonas GIANNESINI, Arnaud ALAMICHEL.

Avaient donné procuration : Madame Béatrice PLAZA à Monsieur Jean BOURSALY et Monsieur Christophe HUGNET à Monsieur Patrice MAGNAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud ALAMICHEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Arnaud ALAMICHEL pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la construction du restaurant scolaire avance conformément au calendrier initialement prévu, en conséquence, la commune entre dans la phase où le déclenchement d'un emprunt pour financer l'opération est nécessaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal : "*Délibération ajoutant une délégation consentie au maire par le conseil municipal*".

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

#### **- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2016**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

#### **- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ Etude de Maîtres GOUGNE-GARDEN-HERY, déclaration reçue en mairie le 9 juin 2016, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 5 ares et 39 centiares, situé au Lieudit La Rivière. Ce bien est cadastré

sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZC parcelles n°288-300-301 Lieudit La Rivière

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ Etude de Maîtres GOUGNE-GARDEN-HERY, déclaration reçue en mairie le 9 juin 2016, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 5 ares et 39 centiares, situé au Lieudit La Rivière. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZC parcelles n°288-300-301 Lieudit La Rivière

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

## **- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AUX OPERATIONS DE CESSION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2006 l'enregistrement comptable des opérations de cession d'immobilisations a été simplifié en M14.

Ce nouveau traitement a pour objectif de simplifier les prévisions au budget tout en maintenant l'exécution budgétaire de l'opération de cession.

Dans ce cadre, la prévision budgétaire se matérialise par l'inscription du seul prix de cession au budget en section d'investissement, à un chapitre budgétaire par nature 024, les crédits sur les comptes d'exécution de la cession étant ouverts automatiquement.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée pour le service technique, l'ancienne tondeuse a été reprise et cédée au fournisseur pour un montant de 2 000,00 euros.

Cette ligne budgétaire n'étant pas prévue au budget principal de l'exercice 2016, il convient de passer une décision budgétaire modificative.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>

## **- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 RELATIVE AUX TRAVAUX REALISES EN REGIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de reconstruction du mur de soutènement du Vieux Village ont été réalisés en régie par les agents communaux avec l'aide d'un artisan. Afin que ces travaux puissent être inscrits en investissement et que la commune puisse récupérer la TVA (au titre du FCTVA) sur le matériel et sur les fournitures, il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune du Poët-Laval pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2016 :

- Section de fonctionnement : Augmentation des crédits ouverts en recettes du chapitre 042 – Article 722 pour un montant de 3 396,75 euros
- Section de fonctionnement : Augmentation des crédits ouverts en dépenses du chapitre 023 – Article 023 pour un montant de 3 396,75 euros
- Section d'investissement : Augmentation des crédits ouverts en recettes du chapitre 021 – Article 021 pour un montant de 3 396,75 euros
- Section d'investissement : Augmentation des crédits ouverts en dépenses du chapitre 040 – Article 2315 pour un montant de 3 396,75 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise la décision modificative ci-dessus énoncée pour un montant de 3 396,75 euros.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ensemble des travaux de reconstruction du Mur de soutènement au Vieux Village s'élève au montant de 37 072,44 euros TTC répartis sur l'exercice 2015 et 2016.

## **- DELIBERATION CREANT UN EMPLOI POUR LE POSTE DE CUISINIER AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTEUR DU 1ER SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association de la cantine scolaire qui gérait jusqu'à présent le restaurant scolaire a souhaité ne plus assurer cette gestion à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la commune doit reprendre la gestion du restaurant scolaire ce qui implique l'embauche d'un cuisinier pour assurer la préparation des repas.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin dans le cadre de la reprise de l'activité de restaurant scolaire par la commune, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- a) De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- b) Que cet emploi est créé sur la base de l'article 3,1 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- c) Que cet emploi pourra relever du droit privé si le candidat retenu est éligible à l'un des dispositifs des contrats d'insertion (CUI, Emploi d'avenir ...)
- d) Que cet emploi est créé à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 inclus.
- e) Que l'agent recruté assurera les fonctions de cuisinier du restaurant scolaire de l'école communale
- f) Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 321 du grade de recrutement (indice brut 340) soit un taux horaire de 9,86 € brut dans le cadre d'un contrat de droit privé
- g) D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement de cet emploi, notamment vis-à-vis de Pôle Emploi en cas de besoin.
- h) Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Sandrine LEYGLENE, agent titulaire de la commune, aura autorité sur l'agent cuisinier qui sera recruté.

Il est actuellement difficile pour la commune de connaître avec précision le nombre d'heures nécessaires pour ce poste, du fait de l'inexpérience de la commune en matière de gestion du restaurant scolaire et de l'intégration des repas des crèches à compter de 2017.

C'est pour cette raison, que la commune a souhaité, dans un premier temps, créer un emploi non permanent d'une durée d'un an afin d'évaluer au mieux les besoins réels de ce poste.

La durée du temps de travail hebdomadaire de l'agent a été estimé à 27 heures à partir du raisonnement suivant :

Le temps scolaire correspond à 34,5 semaines/an à raison de 4 jours de travail par semaine.

Le temps de travail pour les crèches en dehors de la période scolaire correspond à 12,5 semaines à raison de 2 jours de travail par semaine.

Le tout faisant un total de 163 jours de travail répartis sur une année.

Sur cette base, un temps de travail hebdomadaire annualisé de 27 heures correspond à une moyenne de 7,5 heures par jour.

Monsieur Patrice MAGNAN fait part au conseil municipal de sa crainte de trouver des candidats pour ce poste du fait du nombre d'heures et de la rémunération proche du SMIC.

Monsieur le Maire partage cette réflexion, cependant la commune-employeur est dans l'obligation de fixer son emploi en fonction des besoins du poste. Il rappelle également que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable dans la collectivité qui permettra de valoriser les compétences de l'agent embauché.

### **- DELIBERATION CREATANT UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 12,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la vente des repas produits et distribués par le restaurant scolaire et de procéder aux dépenses liées au fonctionnement de cette activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création d'une régie d'avances et de recettes auprès du restaurant scolaire de la commune de LE POET-LAVAL
- Précise que cette régie est installée au 1 place de la mairie – 26 160 LE POET-LAVAL

- Précise que cette régie fonctionne toute l'année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Précise que la régie encaisse les produits suivants :
  - les repas distribués aux enfants de l'école communale maternelle et primaire
  - les repas fabriqués en export pour les cuisines satellites
  - les autres repas divers
- Précise que la régie procède aux dépenses suivantes :
  - remboursement aux familles des repas non consommés conformément aux règles fixées par le règlement intérieur du restaurant scolaire.
- Précise que, pour la gestion de la régie, il sera procédé à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction générale des Finances Publiques
- Autorise Monsieur le Maire à établir un arrêté constitutif de la régie qui précisera l'ensemble des modalités de fonctionnement de celle-ci.

### **- DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint délégué aux finances, qui explique que l'équipe s'est longuement interrogée sur le prix des repas du restaurant scolaire. La question était, notamment, de savoir s'il fallait intégrer, ou pas, un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants par famille.

N'ayant aucun recul sur cette activité et sur son coût global pour la commune, l'équipe municipale a fait le choix de maintenir les tarifs appliqués jusqu'à ce jour par l'Association de la cantine scolaire.

Un point sera fait en fin d'année scolaire 2016-2017, pour savoir si cette tarification est adaptée aux besoins des familles et s'il est cohérent pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article R531-52 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires,

Considérant la dissolution de l'Association de la cantine scolaire en date du 31 août 2016,

Considérant que la commune de LE POET-LAVAL souhaite maintenir le service facultatif des repas pour les enfants de l'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide de reprendre la gestion du service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'école maternelle et primaire de la commune
- ✓ L'organisation et la gestion de ce restaurant se fera dans les locaux communaux (nouveau bâtiment à compter de la rentrée de Toussaint 2016)
- ✓ Décide de fixer les tarifs des repas comme suit :
  - 4,00 euros pour un enfant inscrit à titre régulier
  - 4,50 euros pour un enfant inscrit à titre exceptionnel
  - 6,00 euros pour les adultes (enseignants, parents, autres ...)

Monsieur le Maire précise que la volonté de la commune est d'assurer une continuité avec l'Association de la cantine. La volonté est de garder l'esprit de ce qu'a été la cantine jusqu'à ce jour.

La municipalité a, également, pour projet de créer une commission extra-municipale dans laquelle les parents seront représentés. Les parents doivent faire un retour à ce sujet afin de définir les règles de leur représentation : élection des parents en début de chaque année scolaire ? ...

### **- DELIBERATION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DES EXPOSANTS A LA "BALADE DES ARTISANS"**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise BRÈS, Adjointe au maire déléguée à la culture pour

présenter ce point.

Madame BRÈS informe le conseil municipal que la commune a été contacté par l'Association "La Balade des Artisans" qui est un regroupement d'artisans d'art, de producteurs et d'artistes. Ils proposent d'organiser des manifestations artisanales en journée sur la place du village.

Les dates proposées sont le 18 juillet et le 4 août 2016.

Compte tenu du caractère nouveau de cette manifestation et afin d'évaluer l'opportunité d'organiser dans le futur des manifestations de ce type, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif forfaitaire exceptionnel pour l'occupation du domaine public de l'Association "La Balade des Artisans".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide de fixer le droit de stationnement et d'occupation du domaine public à la somme forfaitaire de 100,00 € par jour de présence et pour l'ensemble des artisans.

Il est précisé que sur la base de la délibération n°17/09 du 15 avril 2009, actuellement en vigueur, cela correspond à 10 exposants.

### **- DELIBERATION ATTRIBUANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MEMOIRE DE LA DROME"**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide reçue par l'Association Mémoire de la Drôme.

Lors de cette demande, l'association Mémoire de la Drôme précise qu'elle traverse une période très difficile où sa survie est menacée.

Le dernier conseil d'administration a adopté en 2015 plusieurs mesures afin de permettre sa continuité : réduction temps de travail des salariés, économies sur les diverses prestations des fournisseurs ...

Il est demandé par ailleurs, une aide exceptionnelle à chaque collectivité drômoise.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Mémoire de la Drôme détient un fonds documentaire accessible à toutes les collectivités de la Drôme comptant actuellement plus de 110 000 documents iconographiques, 200 films et audiovisuels, des centaines de sons ... C'est également une maison d'édition qui publie plusieurs ouvrages sur le département et sur les communes qui le composent.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 euros à l'association Mémoire de la Drôme.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 euros (cinquante euros) à l'Association Mémoire de la Drôme afin de la soutenir dans la période difficile qu'elle traverse.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire a ordonné la dépense correspondante

### **- DELIBERATION PORTANT DISSOLUTION DU BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République, il n'y a plus d'obligation légale de créer un (Comité communale d'action sociale) dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide de conserver l'entité juridique du CCAS de la commune de LE POET-LAVAL
- ✓ Décide de dissoudre le budget CCAS et d'affecter l'intégralité de son actif et de son passif au budget principal de la commune.

### **- DELIBERATION MODIFIANT LE TARIF DES GLACES AU CAMPING MUNICIPAL LORETTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des glaces du camping municipal Lorette ont été fixés par la délibération n°02/14 en date du 23 janvier 2014.

Depuis l'année dernière le fournisseur de glaces, la Société MIKO, a modifié le conditionnement d'un de ses produits : Le Royal Cornetto le passant de 125 ml à 90 ml.

Compte tenu de cette modification, il convient d'adapter le prix de vente de ce produit avec son nouveau conditionnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération en date du 24 janvier 2014 en fixant le prix de vente du Cornetto au montant de 1,50 euros au lieu de 2,50 euros.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Modifie la délibération n°02/14 en date du 23 janvier 2014 en portant le tarif du Cornetto au prix de 1,50 euros au lieu de 2,50 euros
- ✓ Précise que les autres tarifs des glaces restent inchangés
- ✓ Précise que cette modification tarifaire est applicable à partir de l'été 2016

### **- DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : AJOUT AUX DELEGATIONS EXISTANTES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une ligne d'emprunt est inscrite au budget de l'exercice 2016 à hauteur de 265 000,00 euros.

Après une analyse précise de la trésorerie, des décomptes à venir des travaux de construction du restaurant scolaire et des dépenses à venir pour la fin de l'exercice, l'équipe municipale a pu fixer le montant nécessaire des besoins de financement pour l'exercice en cours.

Ce montant a été fixé au plus juste et sera déclenché au dernier moment afin d'assurer une gestion optimale des finances communales.

Les besoins de financement sont les suivants :

- Mobilisation d'un emprunt long terme pour le financement de la construction du restaurant scolaire pour un montant de 200 000,00 euros
- Mobilisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000,00 euros pour financer le décalage d'encaissement des subventions et de la FCTVA.

Le conseil municipal a deux possibilités : soit proposer une délibération sur les montants précis des emprunts, soit donner délégation au maire pour contracter les emprunts à hauteur des crédits inscrits au budget.

Pour des raisons de simplicité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui consentir une nouvelle délégation l'autorisant à contracter les emprunts nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil municipal a donné à Monsieur le Maire sept délégations sur les vingt-six prévues à l'article L2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, que délégation soit donnée au maire en matière d'emprunt et de trésorerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- De donner délégation au Maire pour procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De donner délégation au Maire pour procéder, sur la base maximum de 300 000,00 euros (Trois cent mille euros), à la réalisation des lignes de trésorerie,

Le conseil municipal précise que :

- Les délégations susvisées viennent compléter les délégations consenties au Maire en date du 24 mars 2016
- Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire devra rendre compte au conseil municipal, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ses délégations

### **- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal conformément à la délibération du conseil municipal du 24 mars 2016 :

- ✓ **Décision n°05/2016** : Convention et proposition de raccordement électrique - Restaurant scolaire

Considérant que dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, il est nécessaire de faire raccorder au réseau électrique le nouveau bâtiment,

Il a été décidé :

- De signer la convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité - Basse tension de puissance supérieure à 36 kVA pour le nouveau bâtiment de restaurant scolaire avec la Société ERDF.
- D'accepter la proposition tarifaire faite par la Société ERDF pour un coût de raccordement d'un montant HT de 1 785,01 euros soit 2 142,01 euros TTC.

L'installation prévoit un branchement et une extension du réseau existant pour une puissance de raccordement de 72 kVA.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

### **- QUESTIONS DIVERSES**

- **Information du SIEA (Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement)** : Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une réponse qui lui a été faite sur le fonctionnement de la lagune. Ce courrier fait suite à une interrogation posée par Monsieur BOURSALY au cours de la réunion organisée le 12 mai dernier à Cléon d'Andran dans le cadre du contrat de rivière.  
Suite à la présentation d'un graphique présentant l'état de pollution des eaux de rivière, Monsieur le Maire avait interrogé le SIEA sur la présence d'une pastille "jaune" à hauteur de la commune du POET-LAVAL et avait demandé s'il y avait un lien avec la lagune située sur la commune.  
Ce courrier précise que la lagune est une installation autorisée par les services de l'Etat, que les rejets sont analysés une fois par mois par le laboratoire départemental de la Drôme, ces

résultats étant transmis à l'Agence de l'eau ainsi qu'au service de Police de l'Eau (DDT).  
Par ailleurs le système d'assainissement fait l'objet d'audits réguliers réalisés par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de stations d'épuration de la Drôme.  
Au-delà de ces obligations réglementaires, le SIEA fait procéder à des prélèvements d'eau du Jabron pour mesurer l'impact du rejet de la lagune dans la rivière.  
L'ensemble de ces éléments démontrent un bon et très bon état de la rivière du Jabron sur la partie amont et aval du rejet.  
Il est également précisé que, grâce à ces éléments, le SIEA a été relaxé d'une procédure pénale engagée par l'ONEMA.  
Comme Monsieur le Maire s'y était engagé auprès de Monsieur le Président du SIEA, ces informations font l'objet d'une information auprès des administrés de la commune.

- **Abattage d'arbres aux abords du Jabron** : Monsieur le Maire précise qu'une série d'abattage d'arbres aura lieu à hauteur du quartier des Rivaies et du Lotissement du Jabron. Ces abattages auront lieu à l'automne. A hauteur des Rivaies certains seront à la charge de DAH et d'autres à charge de la commune. Après confirmation du Président du Syndicat Jabron-Roubion, ces abattages seront à la charge du syndicat dans le cadre de ses fonctions et de ses attributions.
- **Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux** :  
Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité 2015 est disponible au secrétariat de mairie pour ceux qui souhaitent en prendre connaissance.  
Monsieur le Maire rappelle que la commune de LE POET-LAVAL a été retirée de l'exécutif de la CCDB. Monsieur le Maire estime cette situation extrêmement contraignante pour une commune qui représente 13% de la population de la CCDB. Monsieur le Maire souhaite qu'une rencontre ait lieu avec Monsieur le Président de la CCDB afin d'éclaircir cette situation.
- **Rencontre avec l'inspecteur départemental** : Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré Monsieur l'inspecteur départemental en présence de Madame Monique MAILLIAT-GALLIANO, afin d'aborder la problématique des heures des NAP. Le souhait de l'équipe municipale étant de passer sur un fonctionnement de 2 fois 1,5 heure pour éviter des ateliers d'1/2 heure qui sont très difficiles à mettre en place. Cette rencontre qui a été très cordiale et s'est soldée par une promesse de Monsieur l'Inspecteur départemental d'entamer une médiation sur le sujet. Malheureusement quelques jours après cette rencontre Madame MAILLIAT-GALLIANO apprenait la mutation de Monsieur l'Inspecteur départemental.
- **Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet** : Monsieur le Maire et Madame Monique MAILLIAT-GALLIANO ont rencontré Monsieur le Sous-Préfet de Nyons pour faire un point sur les dossiers en cours. Ils lui ont indiqué que la démarche de révision du PLU allait prochainement être engagée par la commune. Monsieur le Sous-Préfet les a assurés de son soutien à travers les services de l'Etat et financièrement au travers d'une subvention.  
Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le CAUE a été consulté pour les travaux envisagés sur l'exercice 2017 ainsi que pour le travail d'élaboration de révision du PLU. Le CAUE travaille en partenariat avec la CCDB qui prend en charge 50% des journées d'intervention du CAUE.  
Par ailleurs, Monsieur le Maire a rappelé à Monsieur le Sous-Préfet que l'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmé) présenté par la commune aux services de l'Etat a reçu un avis favorable. Monsieur le Sous-Préfet a assuré qu'un financement important pouvait être accordé à la commune pour la réalisation des travaux d'accessibilité.

La séance est levée à 20 heures 10.